

## IV. RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES (à imprimer)

### **Préambule :**

Le règlement intérieur s'inscrit dans l'esprit du projet associatif de l'E2C des Hauts de Seine qui vise l'insertion sociale et professionnelle des stagiaires. La formation est dispensée dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse. L'ensemble du personnel de l'E2C 92 concourt à faire appliquer le présent règlement.

### **Article 1 : Objet**

Conformément au Code du travail, ce règlement fixe les règles en matière de santé et de sécurité, de discipline et de représentation des stagiaires de la formation professionnelle. Il est destiné à organiser la vie commune au sein de l'établissement et dans les activités extérieures, dans l'intérêt de tous. Il s'applique à tous les stagiaires de l'école et ce, pour toute la durée de la formation.

### **Article 2 : Enrichissement du règlement**

Un Conseil réunissant les stagiaires et l'équipe pédagogique se réunit chaque semaine. Les décisions d'ordre réglementaire éventuellement prises lors de ce Conseil ont pour but d'enrichir le règlement intérieur sans contredire les 10 premiers articles.

### **Article 3 : Droits et devoirs du Stagiaire**

**Dès son entrée dans le dispositif le stagiaire signe un contrat d'engagement qui formalise son adhésion au dispositif, la reconnaissance de ses droits et l'acceptation de ses obligations.** Le stagiaire doit avoir son matériel de travail. Le stagiaire de l'E2C 92 a un statut de stagiaire de la formation professionnelle. À ce titre, il perçoit une rémunération et doit respecter le temps de travail légal de 35 heures hebdomadaires.

**La première période de formation de 5 semaines est une période d'intégration.** À l'issue de cette période, une commission de validation statue sur l'engagement définitif du stagiaire et un Plan Individuel de Formation (PIF) officialise la validation. Pendant cette période, le stagiaire peut interrompre son parcours. En revanche l'équipe pédagogique peut, elle aussi, mettre fin au parcours si elle le juge nécessaire. Le contrat d'engagement puis le PIF sont des documents dans lesquels le stagiaire confirme sa volonté de s'impliquer et de s'investir dans son parcours de formation, de respecter le cadre et l'accompagnement qui lui sont proposés par l'E2C 92. Chaque stagiaire a droit à :

- ⇒ -un accompagnement personnalisé par un référent,
- ⇒ -une écoute et un soutien de l'équipe,
- ⇒ -la participation aux activités pédagogiques, culturelles et sportives,
- ⇒ -l'expression au sein du Conseil hebdomadaire des stagiaires.

## Article 4 : Horaires

---

En conséquence le stagiaire doit être présent dans les locaux de l'E2C 92 situés au :

**{ecole\_adresse}, {ecole\_code\_postal}{ecole\_ville}**

**Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**

Pendant ses périodes en entreprise, il doit **respecter** les horaires établis par le tuteur,

## Article 5 : Absences / retards

---

Toute absence doit être signalée au secrétariat (**Tél. : 01 41 05 92 60**) le matin même, et justifiée par **un arrêt maladie envoyé à l'E2C 92 sous 48 heures**. Si l'absence se produit pendant la période de stage en entreprise, le/la stagiaire **doit informer, le matin même, son tuteur et son formateur référent à l'E2C 92**. Tout retard doit être justifié dans les mêmes termes. En cas de non-respect de ces obligations, un signalement est fait à l'organisme payeur qui retient au prorata la partie relative à la rémunération.

## Article 6 : Sécurité et Vie en collectivité

---

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur à l'école, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément à la loi et pour le confort de tous, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et de consommer des boissons alcoolisées et ou des produits illicites. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais dans tout local ou espace accessoire à l'école (tel que hall, locaux du client, parcs, lieux de restauration, etc.).

**Un comportement et une tenue correcte et adaptée** (ex : shorts et bermuda non tolérés) sont exigés dans les locaux de l'E2C 92 et au cours des activités liées au parcours de formation (sport, visites culturelles, sorties pédagogiques). Le stagiaire doit respecter la tenue et les consignes de sécurité de l'entreprise pendant sa période de stage. Le port de couvre-chef de courtoisie ou d'agrémentation (casquette, bonnet...) n'est pas autorisé dans les locaux de l'E2C 92.

**Dans le cadre de la vie en collectivité, un comportement respectueux est exigé et toute violence verbale et/ou physique est proscrite ainsi que tout acte contraire à la loi.**

Le stagiaire doit maintenir les locaux et le matériel mis à sa disposition en bon état (mobilier, outils informatiques, accueil, toilettes, espace de restauration). Un lieu de pause est mis à la disposition du stagiaire qui **veillera à la propreté de celui-ci**.

**Il est interdit de boire et manger dans les salles de cours.**

Afin de préserver les conditions de travail, les téléphones, tablettes et autres appareils numériques devront être **désactivés dans les locaux de l'E2C 92**. En outre, il est formellement interdit, sauf dérogation expresse d'enregistrer ou de filmer dans l'enceinte de l'école.

**Qualité et amélioration continue**, l'E2C 92 s'engage dans une démarche d'amélioration continue certifiée Qualiopi et ISO 9001 : 2015. Tu peux à tout moment faire part de tes remarques ou suggestions à ton formateur référent ou avec le formulaire qualité interne. Cf. annexes

## **Article 7 : Usage du matériel**

---

Le stagiaire est tenu, d'une façon générale, de conserver en bon état, tout matériel mis à sa disposition pendant la durée de formation. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de la formation, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. À la fin de sa période de formation à l'E2C 92, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'école. Il est formellement interdit d'emporter sans autorisation un objet, un livre, etc.

## **Article 8 : Mesures sanitaires**

---

Le protocole sanitaire de l'E2C 92 doit être respecté, notamment lorsque celui-ci prévoit le port permanent du masque.

## **Article 9 : Responsabilité de l'E2C 92 en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

---

L'E2C 92 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, casiers, vestiaires sportifs, etc.)

## **Article 10 : Conseil et délégués**

---

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'E2C 92 met en place un Conseil hebdomadaire permettant aux stagiaires de s'exprimer en favorisant l'apprentissage de la démocratie et du fonctionnement d'une instance collégiale. Lors de chaque conseil, les stagiaires élisent un président et un secrétaire de séance. Les comptes rendus des conseils sont réalisés par le secrétaire de séance et archivés.

## **Article 11 : Application du règlement**

---

L'équipe pédagogique et la Direction veillent au respect du présent règlement. Tout agissement considéré comme fautif pourra, selon sa gravité, faire l'objet d'une sanction (voir échelle à l'article 12).

## Article 12 : Procédure disciplinaire, échelles des mesures

**Le système disciplinaire de l'E2C 92 repose sur une logique éducative et progressive : il ne vise pas à punir, mais à responsabiliser et à rétablir le cadre collectif.**

NIVEAUX	MESURES	QUAND L'UTILISER	OBJECTIFS ÉDUCATIFS / RÔLES	PROCÉDURES À SUIVRE
1	Rappel oral	Incivilité légère, retard, manquement ponctuel	Recadrer immédiatement, rappeler la règle	Intervention directe par le référent, le formateur ou le RS
2	Rappel écrit au cadre	Comportement répétitif gênant le collectif, tensions relationnelles	Formaliser un rappel, responsabiliser sans sanction	Entretien individuel + remise du rappel écrit
3	Avertissement écrit	Manquement sérieux au règlement (insultes, perturbations récurrentes)	Acter officiellement la faute, prévenir d'une sanction plus lourde	Décision de l'équipe pédagogique + notification écrite
4	Mesure conservatoire**	Stopper immédiatement un trouble grave (violence, danger)	Sécuriser les lieux et les personnes. Montrer que certains actes entraînent une rupture immédiate de la confiance et du droit d'accès à l'école.	Suivi immédiatement d'une convocation à un entretien
5	Exclusion définitive*	Faute très grave (violence physique grave, récidive, mise en danger majeure)	Protéger durablement le collectif, clore le parcours	Décision collégiale validée par le RS notifiée au stagiaire et à son référent

\*Le stagiaire est convoqué par écrit (remise en mains propres ou LRAR) pour expliquer sa version des faits.

Lors de cet entretien le stagiaire peut être assisté par la personne de son choix (ex : délégué stagiaire)

La décision est prise en équipe après écoute au plus tôt un jour franc après l'entretien et au plus tard 15 jours après

La sanction est notifiée par écrit. La Région Île-de-France est informée si nécessaire.

\*\* La mesure conservatoire n'est pas une sanction définitive, mais une mesure d'attente. Elle suspend l'accès à l'école le temps de mener l'enquête et d'organiser l'entretien disciplinaire. Si la faute est confirmée, elle débouche généralement sur une exclusion définitive.

Lorsque le directeur ou son représentant envisage une sanction, il informe le stagiaire en lui indiquant les griefs retenus et le reçoit en entretien pour l'entendre. La sanction ne peut être immédiate (sauf mesure conservatoire) et doit respecter les délais de réflexion légaux.

Lorsqu'un agissement considéré comme grave a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui par écrit et qu'il ait été entendu en entretien dans le respect de la procédure ci-dessus.

Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat avant d'entrer en formation. **En signant ce règlement, le stagiaire s'engage à respecter ces règles pour mener à bien son parcours.**

En **deux** exemplaires originaux, Clichy, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026

Signature avec mention « **lu et approuvé** »

\* **Pour les mineurs** : signature du père, de la mère  
ou du représentant légal  
(avec mention **lu et approuvé**)